Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212900807-20260430-DELIB_2026_042-DE

DELIBERATION 2026_042

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six,

Le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur GUÉNEUGUÈS Jean-Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil : 23 avril 2026

Présents	Votants
17	18

Présents : M. GUÉNEUGUÈS Jean-Jacques, M. BRAJEUL Daniel, Mme VANUXEM Fanny, M. LHOMEDET Ludovic, M. LOIRE Guy, Mme CORRE Marie-Noëlle, M. LE BUZIT Éric, M. PONS Benjamin, Mme GAMBIER Dorothée, Mme JACOB Sonia, Mme QUILLÉVÉRÉ Alice, M. SOUBIGOU Pascal, M. AUTRET Philippe, Mme THINZILAL Florence, M. CHARVIN Thomas, M. LÉON Jean-Jacques, Mme NICOLAS Laurence

Absents : Mme BIRHART Ludivine (procuration donnée à M. GUÉNEUGUÈS), Mme GUICHOUX Sisilia

Secrétaire de séance : Thomas CHARVIN

Objet : Désignation des représentants de la commune de l'Hôpital-Camfrout au sein de la SPL CAPLD énergies renouvelables

La Collectivité, actionnaire de la SPL CAPLD Énergies Renouvelables depuis sa création le 16 janvier 2025, doit procéder à la réélection de ses représentants. En effet, les statuts de la SPL stipulent que le mandat des représentants prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Selon son statut d'actionnaire (majoritaire ou minoritaire), la Collectivité doit désigner un représentant à l'assemblée générale et un ou plusieurs représentants aux instances appropriées. Les mandats peuvent être cumulés par la même personne.

Tout représentant dispose de droits identiques : demander communication d'informations, approuver les comptes, exercer un contrôle sur la SPL et participer aux votes.

La gouvernance s'articule autour de trois instances réunies à intervalles différents :

- **L'Assemblée Générale** (ordinaire annuellement, extraordinaire si nécessaire) approuve les comptes et vote sur les modifications statutaires ;
- **L'Assemblée Spéciale** (quatre fois par an) représente les actionnaires minoritaires et désigne trois représentants au conseil d'administration ;
- **Le Conseil d'Administration** (quatre fois par an) est l'organe décisionnel composé de 12 administrateurs (3 de l'Assemblée Spéciale, 9 des actionnaires majoritaires).

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212900807-20260430-DELIB_2026_042-DE

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L.1531-1 relatif aux sociétés publiques locales (SPL) ;
- L'article R. 1524-2 relatif à l'assemblée spéciale et au conseil d'administration ;
- L'article L.1524-5 relatif à la désignation, par les assemblées délibérantes des collectivités actionnaires, de leurs représentants au sein des organes des entreprises publiques locales.

Vu les statuts de la SPL CAPLD énergies renouvelables, notamment leurs dispositions relatives à l'assemblée générale des actionnaires, à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires minoritaires et au conseil d'administration.

Considérant que la Collectivité est actionnaire de la SPL CAPLD énergies renouvelables à hauteur de [x %] du capital social ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner :

- D'une part, le représentant de la Collectivité appelé à la représenter et à voter en son nom à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ;
- D'autre part, le représentant de la Collectivité appelé à siéger à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires minoritaires en vue, le cas échéant, de désigner trois (3) représentants communs au conseil d'administration.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les décisions suivantes :

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL CAPLD énergies renouvelables : Benjamin Pons ;

Article 2 : Est désigné pour représenter la Collectivité à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la SPL CAPLD énergies renouvelables et participer, le cas échéant, à la désignation d'un représentant commun au conseil d'administration : Benjamin Pons ;

Article 3 : Les mandats désignés aux articles 1 et 2 prennent effet immédiatement. Conformément aux dispositions statutaires de la SPL, le mandat des représentants des actionnaires prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés, ou en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante. Leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortants sont rééligibles. En cas de vacance, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Les représentants des collectivités peuvent être relevés de leurs fonctions par l'assemblée qui les a élus.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212900807-20260430-DELIB_2026_042-DE

Article 4 : Monsieur le Maire ou son représentant est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à la SPL CAPLD énergies renouvelables.

Article 5 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Votes pour	**18**
Votes contre	**0**
Abstentions	**0**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL CAPLD énergies renouvelables : Benjamin Pons ;

Article 2 : Est désigné pour représenter la Collectivité à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la SPL CAPLD énergies renouvelables et participer, le cas échéant, à la désignation d'un représentant commun au conseil d'administration : Benjamin Pons ;

Article 3 : Les mandats désignés aux articles 1 et 2 prennent effet immédiatement. Conformément aux dispositions statutaires de la SPL, le mandat des représentants des actionnaires prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés, ou en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante. Leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortants sont rééligibles. En cas de vacance, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Les représentants des collectivités peuvent être relevés de leurs fonctions par l'assemblée qui les a élus.

Article 4 : Monsieur le Maire ou son représentant est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à la SPL CAPLD énergies renouvelables.

Article 5 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

- *Pour extrait, certifié conforme par Mr le Maire,*
- *Au registre sont les signatures*
- *Certifiée exécutoire à L'HÔPITAL-CAMFROUT, le 04/05/2026*

Jean-Jacques GUÉNEUGUÈS
Maire de L'HÔPITAL-CAMFROUT